



# J'ARRIVE !



## PROGRAMME D'ASSISTANCE ROUTIÈRE DE NAPA

Le Programme d'assistance routière NAPA est offert exclusivement par les ateliers autorisés affichant les bannières NAPA AUTOPRO ou NAPA Auto Care, partout au Canada et aux États-Unis.

### ► ADMISSIBILITÉ

Réservé aux clients habituels d'un atelier NAPA autorisé, propriétaires de véhicules immatriculés admissibles.

---

Pour véhicules de tourisme ou camions légers ( $\leq 3\,600\text{ kg}$ ).

Véhicules exclus : véhicules commerciaux, de parc, lourds (y compris les camions de 2 500 kg ou 3/4 tonne et de 3 500 kg ou 1 tonne et plus), motocyclettes, véhicules récréatifs, agricoles, de course et hors route.

### ► SERVICES OFFERTS

**Remorquage:** dans un rayon de 40 km<sup>1,2,3</sup>.

---

**Démarrage de secours:** en cas de batterie à plat.

---

**Déverrouillage des portières:** remplacement de clés non inclus.

---

**Livraison de carburant:** jusqu'à 10 L (coûts du carburant et des autres liquides non inclus)<sup>4</sup>.

---

**Remplacement d'un pneu crevé:** si le véhicule dispose d'une roue de secours montée<sup>5</sup>.



## ► TARIFICATION ET ÉTENDUE

**Contactez votre centre de service pour souscrire au forfait disponible.**

**Début de couverture:** 5 jours (120 h) après l'inscription du véhicule par l'atelier NAPA.

---

**Le véhicule inscrit:** Les services d'assistance routière sont destinés au véhicule inscrit, peu importe le conducteur.

---

**Couverture:** En tout temps, partout au Canada et aux États-Unis, à l'exception du Nunavut et d'Hawaii.

## ► EXCLUSIONS ET LIMITES

**Exclusions:**

Remorquage d'un véhicule abandonné ou sans plaque d'immatriculation, de même que remorquage vers une cour de récupération.

Des frais sont associés à la saisie et à l'entreposage du véhicule.

---

**Aucun service** en cas de véhicule en zone non carrossable<sup>6</sup> ou enneigée<sup>7</sup>.

---

**Les appels de service ne peuvent pas être planifiés sur rendez-vous.**

**Ce qui n'est pas couvert:**

Dépannage à l'aide d'un treuil, sorties de fossé et récupération d'un véhicule accidenté.

---

Coût des pièces, de la main-d'œuvre et des dépenses indirectes ou consécutives liées à la réparation du véhicule<sup>8</sup>.

---

Frais associés à la saisie et à l'entreposage du véhicule.

---

Transport du conducteur et des passagers<sup>9</sup>.

---

**Abus de service** ou demandes répétées pour problèmes non corrigés : annulation possible<sup>10, 11</sup>.

---

**Délais possibles** en période de forte demande<sup>12</sup>.

---

**Inscription incomplète:** le service ne sera pas refusé<sup>13</sup>.

## ACCÈS AUX SERVICES

Appelez le 1 866 438-6272 – service offert tous les jours, 24 heures sur 24



## ► REMARQUE

- 1** Le remorquage est limité à 40 km du lieu de la panne. Si le véhicule se trouve à 40 km ou moins de l'atelier NAPA qui a fait l'inscription au service d'assistance routière, il y sera remorqué. Si l'atelier NAPA ayant fait l'inscription se trouve à l'extérieur d'un rayon de 40 km, le véhicule sera remorqué à l'atelier autorisé NAPA le plus près, si possible, ou à l'atelier de réparation générale autorisé ou au concessionnaire du fabricant du véhicule le plus près.
- 2** Des frais associés au kilométrage supplémentaire seront facturés si le conducteur demande que son véhicule soit remorqué à plus de 40 km du lieu de la panne. Si l'atelier NAPA le plus près autorisé en vertu de la garantie est à plus de 40 km du véhicule en panne, NAPA se réserve le droit de faire remorquer le véhicule à l'atelier de réparation générale autorisé ou au concessionnaire du fabricant du véhicule le plus près. Le coût associé au kilométrage supplémentaire (excédant 40 km) varie d'une province à l'autre, et est laissé à la discrétion du fournisseur de services sur les lieux.
- 3** Dans le cas du remorquage d'un véhicule modifié (suspension abaissée ou surélevée, ajout de déflecteurs de rechange, etc.), des frais supplémentaires peuvent être facturés pour les services d'une dépanneuse à plateau ou pour tout autre service spécial nécessaire.
- 4** Le service n'inclut pas le coût des liquides et du carburant. Le coût du carburant ordinaire ne sera en aucun temps supérieur à 5 % du prix de détail de l'essence à indice d'octane ordinaire affiché. Si jamais les frais facturés sont supérieurs à ceux indiqués ci-dessus, NAPA remboursera la différence sur présentation d'une preuve suffisante.
- 5** Le remplacement d'un pneu crevé est effectué uniquement si le véhicule est muni d'une roue de secours conçue spécialement pour ce véhicule et dont le pneu est déjà monté sur la jante. Les véhicules à essieu à roues jumelées ne sont pas couverts.
- 6** Le service sur un véhicule se trouvant dans un secteur non prévu pour les véhicules ou non carrossable (p. ex., chemin récréatif privé, sentier boueux, allée ou plage) n'est pas couvert.
- 7** Le service sur un véhicule situé dans une zone enneigée n'est pas couvert (le préposé ne pelottera pas de neige pour accéder au véhicule et n'offrira pas de service sur un véhicule se trouvant dans une entrée non déneigée).
- 8** Le coût des pièces, les frais de main-d'œuvre et les dépenses indirectes ou consécutives liés à la réparation du véhicule ne sont en aucun cas couverts, À MOINS que le coût des pièces ou des réparations soit admissible à la couverture de la garantie limitée nationale Tranquillité d'esprit de NAPA. Pour consulter les modalités, y compris les règles d'admissibilité à la garantie limitée nationale Tranquillité d'esprit de NAPA, rendez-vous au [www.napaautopro.com](http://www.napaautopro.com) ou au [www.napaautocare.com](http://www.napaautocare.com), ou composez (sans frais) le 1 866 438-6272, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, heure de l'Est.
- 9** Le transport du conducteur et des passagers du véhicule en panne vers le véhicule en panne ou de celui-ci, ou le transport de ces personnes une fois que le service a été offert n'est pas couvert.
- 10** Si NAPA juge, à son entière discrétion, qu'un consommateur abuse du service d'assistance ou en fait une utilisation autre que celle visant l'obtention de services d'assistance routière, elle peut automatiquement annuler sa couverture.
- 11** Les demandes d'assistance répétées pour un véhicule qui, selon NAPA, nécessite de l'entretien ou des réparations, sont exclues.

**12** Des délais peuvent quelquefois survenir en raison d'une forte demande d'assistance.

En de telles circonstances, NAPA se réserve le droit de remorquer d'abord le véhicule à l'atelier de réparation/au centre de service le plus près. Une fois que la période de forte demande est passée, le véhicule sera remorqué à l'atelier NAPA qui a fait l'inscription au programme ou à l'atelier autorisé NAPA le plus près. Dans un tel cas, les remorquages seront traités comme une seule demande de service. Si le véhicule se trouve dans un endroit sûr, comme un garage privé ou public, une entrée, etc., NAPA se réserve le droit de fournir le service d'assistance une fois la période de forte demande de services terminée. NAPA rendra le service d'assistance au véhicule admissible dès que possible et, peu importe les circonstances, jamais plus de 2 jours après la demande d'assistance.

**13** Si l'atelier qui vous a offert la couverture a omis d'inscrire adéquatement votre véhicule ou d'en compléter l'inscription, si votre véhicule n'est pas admissible à la couverture en vertu du programme OU si nous narrivons pas à trouver le dossier d'inscription de votre véhicule, les services d'assistance routière ne vous seront pas refusés. Toutefois, vous pourriez devoir payer directement le fournisseur de services d'assistance routière qui se rendra sur les lieux, puis demander un remboursement à l'atelier NAPA qui vous a offert le programme d'assistance. Pour obtenir un remboursement, la facture originale du service d'assistance fourni devra dans tous les cas être présentée à l'atelier NAPA qui vous a offert ce programme d'assistance. Sur présentation de la facture originale et une fois vérification faite que le service vous a bien été fourni, l'atelier NAPA vous remboursera les frais encourus jusqu'à concurrence de 100 \$ pour la première demande d'assistance seulement, à moins d'entente contraire entre vous et l'atelier NAPA.

## ► PROTECTION DES DONNÉES

Les renseignements recueillis lors du processus d'inscription serviront exclusivement à l'adhésion au programme et à la validation de votre couverture, et uniquement pour l'envoi de services d'assistance routière à votre demande. Pour connaître toutes les modalités de la politique de confidentialité de NAPA, rendez-vous au [www.NAPACanada.com](http://www.NAPACanada.com).

## ► LIMITES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ ET DE SERVICES

NAPA se réserve le droit d'annuler ou de modifier le programme en tout temps sans préavis. Toutefois, les clients inscrits au service avant la date ou l'avis d'annulation pourront continuer de bénéficier de la couverture pour le reste de leur période de couverture, laquelle a débuté 5 jours (120 heures) après la date d'activation par l'atelier NAPA.

UAP inc./NAPA Canada et Matthew Scott Data Marketing Solutions, à titre d'administrateurs du programme, n'acceptent aucune responsabilité pour les services fournis, y compris pour les coûts indirects ou consécutifs, pour le remboursement des services fournis à un consommateur ou pour le véhicule d'un consommateur qui n'est pas admissible à la couverture du programme ou qui n'a pas été inscrit adéquatement par l'atelier de service au moins 5 jours (120 heures) avant la demande de service.

Tous les services d'assistance routière sont fournis par Xperigo, une division de Club Auto Roadside Services Ltd., et sont offerts en tout temps et partout au Canada et aux États-Unis, à l'exception du Nunavut et d'Hawaii.